

Prud'hommes : comment reculer la date de jugement?

Par emilystrg, le 02/10/2012 à 14:57

Bonjour à tous,

je dois passer en jugement le 12 octobre, or je suis en Espagne jusqu'a environ janvier, et n'ai ni rerp'esentant syndical ni juridique.

Est-ce possible de faire reculer la date du jugement? quelle est la dèmarche á suivre?

merci d'avance pour votre aide!

Emilie

Par **P.M.**, le **02/10/2012** à **17:15**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes demandeur ou en défense mais vous pourriez essayer de demander un renvoi en prévenant la partie adverse...

Par emilystrg, le 03/10/2012 à 11:03

Re Bonjour,

!erci pour votre réponse !

Je suis demandeur, et ce que je voudrais savoir c'est la marche à suivre précise.

Dois-je envoyer un courrier? si oui de quel type? existe -t'il des modèles? et comment prévenir le tribunal?

le temps presse et je ne sais pas quoi faire!

Merci d'avance pour votre aide

Emilie

Par P.M., le 03/10/2012 à 11:11

Bonjour,

Vous pourriez tenter d'envoyer un courrier au Conseil de Prud'Hommes par l'intermédiaire du Greffe et sous la forme d'une télécopie...

Par emilystrg, le 03/10/2012 à 11:13

Merci beaucoup de votre réponse!

Pouvez vous néanmoins être plus précis?

Notemment sur la rédaction du courrier, et ce que vous entendez par "par l'intérmédiare du greffe"?

Par P.M., le 03/10/2012 à 11:34

Je pense que le mieux est d'appeler le Greffe du Conseil de Prud'Hommes (secrétariat)...

Par emilystrg, le 03/10/2012 à 11:35

C'est ce que je vais faire, merci!